

# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	30 janvier 2024
Délibération N°	05
Date de la convocation	19 janvier 2024
Objet	3.3 Montagnac - Modification du tarif d'un garage - Résidence La commanderie

L'an deux mille vingt-quatre le trente janvier à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

### PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Jacques RIGAUD, Daniel ROBEQUAIN, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Régine ILLAIRE, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Anne VAN DEN BROECK, Administratrices

### ABSENTS EXCUSES :

Jérôme CAPDEVIELLE  
Alain COMBES (démission)  
Christophe DESTAING  
Serge RABINEAU  
Laure TONDON

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Clémence ARTIERES (pouvoir à M FERRANDO)  
Manar BOUIDA (pouvoir à M RIGAUD)  
Véronique CALUEBA (pouvoir à Mme PESTEIL)  
Augustin CHOMEL (pouvoir à M GAUDY)  
Nicole MORERE (pouvoir à M RIGAUD)  
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
034-273400010-20240130-20240130-05-PRO-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2024  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

**Objet : 3.3 - Montagnac - Modification du tarif d'un garage - Résidence La commanderie**

Le 30 janvier 2024,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Considérant que la résidence "La commanderie" située rue Aspiran Lebaron à Montagnac, mise en service le 9 Janvier 2024, dispose de 26 garages boxés.

Considérant que le garage N°805 ne doit pas être boxé au motif que les services techniques doivent pouvoir accéder à des gaines techniques le traversant.

Considérant que cet emplacement disposera d'un arceau métallique afin de le proposer à la location.

Considérant qu'il ne peut être loué au tarif d'un garage boxé à savoir 36.95€ TTC par mois mais au tarif mensuel de 18€ TTC.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

Compte tenu des modifications opérées sur ce garage, d'appliquer le tarif mensuel de 18€ TTC à l'emplacement N°805.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE  
Vincent GAUDY

CA du 30 janvier 2024  
(GC / JD)